Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 001-210102471-20250527-AR012472025032-AR

République française

Département de l'Ain
Canton de Thoiry

AR 01247.2025.032

Commune de MIJOUX
2 rue Dame Pernette
01410 Mijoux

Objet : Arrêté permanent de limitation de vitesse à 30 (hameau des Mars)

Le maire de la commune de Mijoux,

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8 et R.413-1 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code pénal ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel modifié en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment Livre I, 4ème partie, signalisation et prescription,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la création d'une écluse au hameau des Mars sur la route départementale n°991,
CONSIDÉRANT que la présence d'un tel équipement nécessite de passer à vitesse réduite,

ARRÊTÉ

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules à moteur est limitée à 30km/h, dans les deux sens de circulation, au hameau des Mars, à l'approche de l'écluse et jusqu'au sortir de celle-ci.
Cette obligation est matérialisée par un panneau de limitation de vitesse de chaque côté de la zone concernée.

Article 2 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation relative à la présente réglementation sont à la charge de la commune.

Article 3 : Cette réglementation est applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Mijoux, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 001-210102471-20250527-AR012472025032-AR

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Madame la directrice des mobilités du Département de l'Ain,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le responsable de l'agence routière et technique de Bellegarde et du Pays de Gex,
- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le mardi 27 mai 2025
Le maire
Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Téléphone : 04 50 41 32 04
accueil.mairie@mijoux.fr
www.mijoux.fr

Signé électroniquement par : Martine VIALLET
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Maire